

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 12 mars 2018 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE : M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6.

M. Daniel Desnoyers, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

10 personnes assistent à la séance.

2018-03-046 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-047 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2018-03-048 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-049 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE FÉVRIER 2018

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de février 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2018-03-050 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2017 et de février 2018.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de décembre 2017 et de février 2018 pour un montant total de 215 924.96 \$.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-051 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-02-025 - APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à la résolution 2018-02-025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de décembre 2017 pour un montant de 17 933.23 \$ et de janvier 2018 pour un montant de 49 140.78 \$, pour un grand total de 67 074.01 \$.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-052 **MANDAT À ME RAYNALD MERCILLE – CONSULTANT EN GESTION DU PERSONNEL ET RELATION DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT l'offre de services relative au soutien et à l'expertise nécessaires à une gestion efficace des ressources humaines reçue de Me Raynald Mercille le 25 octobre 2013 et effective encore aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT QUE l'esprit de l'entente vise une collaboration à plus long terme sans autre garantie que celle de la satisfaction continue des décideurs en place ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport entre un conseiller juridique ou consultant et un conseil municipal sur les questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle et les règles du « fairplay » ;

CONSIDÉRANT QU'UNE collaboration à long terme entre un consultant ou un conseiller juridique et un conseil municipal ne se prête pas à des engagements contractuels rigides.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE les membres du conseil accordent un mandat à Me Raynald Mercille, un consultant en gestion du personnel et relation de travail, pour un montant annuel d'honoraires de DOUZE MILLE DOLLARS (12 000 \$) étalés sur six (6) paiements de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$), taxes et dépenses directes en sus, tel que décrit dans son offre de services actualisée en prolongation de l'offre signée en 2013, pour une période indéterminée, le conseil municipal pouvant mettre fin à l'entente en fournissant un préavis de trois (3) mois.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-053 **AUTORISATION DE PAIEMENT – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de couvrir ses immeubles, ses biens, ses opérations et ses bénévoles par une couverture d'assurance adéquate ;

CONSIDÉRANT la recommandation de renouvellement de la Mutuelle des assurances du Québec, dont la municipalité est membre, datée du 9 janvier 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général à procéder au renouvellement de l'assurance municipale, automobile et accident bénévoles, du 7 février 2018 au 7 février 2019, auprès de Groupe Ultima Inc., au montant de 18 703.00 \$ avant taxes, le tout selon la recommandation de la Mutuelle des municipalités du Québec en date du 9 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-03-054 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 573-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 551-2016 POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après LÉDMM), la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté par sa résolution no. 2016-09-234, le 12 septembre 2016, le règlement 551-2016 – abrogeant le règlement 523-2014 pour édicter les normes applicables aux membres du conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton – Code d'éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la LÉDMM prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales générales du 5 novembre 2017, il y a lieu d'adopter le règlement 573-2018 – amendant le règlement 551-2016 pour édicter les normes applicables aux membres du conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton – Code d'éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter le règlement 573-2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-055 **SOUTIEN À LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE GRANBY**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Centre hospitalier de Granby a adressé au Conseil municipal une sollicitation pour l'achat de billets pour la Dégustation de pâtés chinois qui se tiendra le 28 mars prochain à l'érablière la Grillade.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal fasse l'achat de deux (2) billets au coût de 60.00 \$ chacun, pour la dégustation de pâtés chinois afin de soutenir les activités de la Fondation du Centre hospitalier de Granby ;

QUE la conseillère Mme Ginette Prieur soit désignée pour représenter le Conseil pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-056 **SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERL)**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 68 534.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2018-03-057 **ENTRETIEN DU SYSTÈME DE CLIMATISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QU'UN entretien préventif du système de climatisation du Centre communautaire est nécessaire à chaque printemps ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Servisys Inc., qui est le fournisseur habituel, est jugée conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de donner le mandat à Servisys Inc. pour 2018 de l'entretien préventif du système de climatisation du Centre communautaire, pour un montant de 645.25 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-058 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE FÉVRIER 2018**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de février 2018 soit :

Abattage d'arbre 2

Permis de brûlage 3

Pour un total de 5 permis et une valeur totale de 500.00 \$

2018-03-059 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT, SANS MODIFICATION, 575-2018 - ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de Règlement # 575-2018 de zonage a été adopté le 12 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié dans l'édition du journal municipal Notre Actualité, de même qu'au bureau municipal, à la Caisse Desjardins et à l'église le 20 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal, une copie de ce second projet de règlement, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adopter, tel que soumis le 5 mars 2018, le second projet de règlement, sans modification, de zonage numéro 575-2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-060 **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - AGROXTERMINATION**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par Agroxtérmination ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 562-2017 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux extérieurs et de leurs couleurs est judicieux ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède un alignement similaire aux bâtiments principaux existants longeant la rue Industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser la construction telle que présentée par Agroxtérmination à la condition qu'il y ait un aménagement paysager.

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser la construction du bâtiment tel que présenté sur les plans et exige que la cour avant du bâtiment principal fasse l'objet d'un aménagement paysager comprenant des aires gazonnées, une plate-bande le long de la façade du bâtiment, des arbres et des arbustes.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-061

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – POUSSE VERT DANY ALLARD

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par Pousse Vert Dany Allard ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 562-2017 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le critère d'un traitement architectural spécifique de plus de 30% de la façade comprenant une porte d'entrée, une fenestration d'accompagnement ainsi qu'une enseigne d'identification de l'établissement ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède un alignement similaire aux bâtiments principaux existants longeant la rue Industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment (rue Industrielle) est en totalité de couleur gris charcoal et noir avec revêtement de pierres en panneau Beonstone nuancé gris noir et beige ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser la construction telle que présentée par Pousse Vert Dany Allard à la condition qu'il y ait un aménagement paysager.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser la construction du bâtiment tel que présenté sur les plans et exige que la cour avant du bâtiment principal fasse l'objet d'un aménagement paysager comprenant des aires gazonnées, une plate-bande le long de la façade du bâtiment, des arbres et des arbustes.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-062

MANDAT PROFESSIONNEL – INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR ET BORNE SÈCHE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 137 ET DU 5^E RANG

CONSIDÉRANT une exigence du schéma de couverture de risques Incendies de la MRC de la Haute-Yamaska, nécessitant installation d'un réservoir à l'intersection de la route 137 et du 5^e rang ;

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les délais imposés par le schéma régional de couverture de risque incendie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter certaines exigences réglementaires et de s'assurer de la conformité et de la qualité de l'installation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal mandate M. David Foisy, Ingénieur, de la firme TetraTech, afin de préparer les plans et devis et les documents de soumission ainsi que l'analyse des soumissions pour un montant forfaitaire de 8 650. \$ avant taxes, le tout selon son offre de services professionnels du 14 février 2018 et portant le No. 36816TT et selon l'échéancier soumis prévoyant des travaux en juillet 2018. L'autorisation de la CPTAQ étant sous la responsabilité de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-03-063 FIN DE MANDAT ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE – DOSSIER AIRE DE VIRAGE RUE BÉLAND

CONSIDÉRANT QU'UN mandat avait été confié à M. Yves Robichaud, Arpenteur géomètre, en janvier 2016 pour réaliser des travaux d'arpentage et d'opération cadastrale dans le dossier d'une aire de virage sur la rue Béland ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat n'a pas été réalisé et qu'il a été impossible au personnel municipal d'obtenir de la part de M. Robichaud une réponse en regard de son intérêt à réaliser le mandat ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité que ce dossier progresse et se termine dans les prochains mois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal dessaisisse M. Yves Robichaud, Arpenteur géomètre, de son mandat d'arpentage et d'opération cadastrale dans le dossier de régularisation d'une aire de virage à l'extrémité de la rue Béland.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-064 AIRE DE VIRAGE SUR LA RUE BÉLAND – MANDAT À UN ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été adressée à la Commission de protection du territoire agricole par la municipalité dans le but de réaliser une aire de virage à l'extrémité de la rue Béland par la résolution 2016-09-247 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE décision favorable a été rendue par la Commission de protection du territoire agricole le 4 décembre 2017 et qu'elle fut communiquée à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'opérations cadastrales doivent être réalisés pour régulariser cette aire de virage d'une superficie approximative de 823 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal mandate M. Gilbert Grondin, Arpenteur géomètre, afin de réaliser les travaux d'opération cadastrale dans le dossier de régularisation d'une aire de virage à l'extrémité de la rue Béland et de réaliser tout autres travaux en lien avec ses responsabilités professionnelles afin de finaliser ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-065 ABANDON D'UNE SERVITUDE SUR LES LOTS 4 031 193 ET 4 031 197

CONSIDÉRANT la communication de Me Geneviève Pouliot, notaire, le 28 février 2018, en regard de l'abandon de la servitude d'Hydro-Québec publiée sous le numéro 274 334 et affectant les lots 4 031 193 et 4 031 197 se trouvant dans le parc PME ;

CONSIDÉRANT l'engagement du Conseil municipal à l'effet d'assumer les frais inhérents à cet abandon de servitude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal accepte le versement à Hydro-Québec de la somme de 862.31 \$ ainsi que les frais du notaire instrumentant s'élevant à 913.33 \$ ainsi que les frais des notaires délégués, pour la réception des signatures des représentants des deux sociétés ayant fait l'acquisition des lots. L'ensemble des frais sera versé en fidéicomis au notaire instrumentant.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-03-066

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. MARCEL BRUNEAU – 915, RANG HAUT-DE-LA-RIVIÈRE SUD

Avant la décision du Conseil sur ce sujet, le Maire invite la population à s'exprimer en regard de la demande de dérogation mineure déposée par M. Marcel Bruneau pour sa propriété du 915, rang Haut-de-la-rivière Sud. (Il ne s'agit pas d'une période de questions).

Propriétaire : M. Marcel Bruneau

Adresse : 915, rang Haut-de-la-rivière Sud

Objet de la demande :

Le requérant désire obtenir une dérogation mineure afin de pouvoir détacher son aire de droits acquis du reste de sa terre agricole.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire procède au détachement de l'aire de droits acquis d'utilisation résidentielle en vertu de l'article 101 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans un corridor riverain et que conséquemment la profondeur moyenne du lot doit être de 75 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur moyenne du futur lot 6 204 477 sera de 71,3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite intégrer à l'intérieur de son aire de droits acquis de 5 000 m.c. l'ensemble des bâtiments accessoires actuellement bâtis, le chemin d'accès à sa propriété et l'ensemble des éléments de son installation septique ;

CONSIDÉRANT QU'IL est favorable de créer un lot le plus rectiligne possible afin d'éviter des empiètements éventuels de l'usage résidentiel à l'extérieur de l'aire de droits acquis ;

CONSIDÉRANT QU'À la séance du 12 février 2018, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement 575-2018 visant, notamment, à ne plus régir le nombre et la superficie des bâtiments accessoires lors d'un morcellement visant à séparer une aire de droits acquis conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage en vigueur a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le Conseil accorde les dérogations mineures visant à :

- Diminuer la profondeur moyenne d'un lot de 75 mètres à 71,3 mètres ;
- Augmenter la superficie de bâtiment accessoire de 75 m.c. à 111,8 m.c. ;
- Augmenter la superficie d'un second bâtiment accessoire de 75 m.c. à 363,8 m.c. ;
- Augmenter la somme des bâtiments accessoires de 100 m.c à 475,6 m.c.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-067

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ORGANISME DE BASSIN VERSANT YAMASKA

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Organisme de Bassin Versant Yamaska le jeudi 29 mars prochain ;

CONSIDÉRANT QU'IL est l'intérêt de la municipalité de maintenir son adhésion à l'OBV Yamaska.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE le Conseil municipal renouvelle son adhésion à l'Organisme de Bassin Versant pour l'année 2018-2019 et assume les frais annuels de 50.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-068 **MINISTÈRE DE LA FAMILLE – MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE -AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2017-2020**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 08-10-251, le Conseil municipal reconnaissait l'importance de réaliser une politique familiale afin d'assurer aux familles un milieu de vie de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de notre politique familiale doit être effectuée cette année ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Famille a accepté de soutenir financièrement la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour la mise à jour de sa politique familiale, pour un montant de 5 250 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE la responsable Loisirs, Culture et Vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-069 **DEMANDE D'AUTORISATION DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage déposée par le Grand défi Pierre Lavoie pour leur activité du 17 juin prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire accorder son appui et son soutien à la réalisation de cette activité de grande envergure ;

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie s'engage à obtenir du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) l'autorisation de circuler le 17 juin 2018 sur la rue Principale, puisque cette route est sous la juridiction de ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil accorde son autorisation au Grand défi Pierre Lavoie pour circuler le 17 juin 2018 en convoi sur le 3^e rang Est, la rue Principale et le 3^e rang Ouest ;

QUE le Conseil accorde son autorisation au Grand défi Pierre Lavoie d'utiliser le stationnement du Parc des Générations pour y installer un arrêt d'hydratation ;

QUE le Conseil accorde son autorisation au Grand défi Pierre Lavoie pour l'utilisation d'un drone durant le parcours des cyclistes ;

QU'IL est entendu que le Grand défi Pierre Lavoie sera responsable de l'encadrement sécuritaire du déroulement de l'activité et de l'utilisation des lieux mis à sa disponibilité par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-070 **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'AIDE EN LITTÉRATIE**

CONSIDÉRANT l'existence du programme de soutien aux organismes œuvrant en matière de persévérance et de réussite scolaire dans la région de la Montérégie-Est, mis en place par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE ce programme de soutien est géré par la Commission scolaire des Hautes rivières ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du programme, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton peut bénéficier d'une subvention de 1 400. \$ pour l'achat d'une banque de livres dédiés aux prêts lors de nos soirées à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente doit être signé entre la municipalité et la Commission scolaire des Hautes rivières et que des rapports financiers et statistiques doivent être préparés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal mandate Mme Sonia Martel, responsable Loisirs, Culture et Vie communautaire, pour signer, pour et au nom de la municipalité, la convention d'aide financière avec la Commission scolaire des Hautes rivières pour l'aide financière en littérature pour l'année 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question #1 :

Dans le parc PME, il y a encore eu un vol. Il faut protéger nos biens, car ils ne sont pas protégés par la S.Q. Il y a eu trois (3) vols en quelques mois à cet endroit.

On doit trouver le moyen de sécuriser notre parc PME de 20H00 à 06H00. On a augmenté l'éclairage, mais ce n'est pas suffisant, on va devoir faire un brainstorming pour trouver les moyens de se protéger.

Réponse

On a eu une rencontre avec vous ce matin. Vous savez qu'après le premier vol, la municipalité a investi pour éclairage, car on se doutait que celui-ci n'était pas suffisant, il semble que ce n'est pas assez pour décourager les malfaisants. Ce vendredi, il y a une rencontre avec la SQ le sujet sera porté à leur attention, car manifestement, nous sommes une cible.

Question #2 :

Quand les toilettes chimiques seront-elles installées au Parc ?

Réponse

Cela se fait en mai, un peu avant la saison de balle.

Question #3 :

Pourquoi les changements de poteaux sur la 137 ?

Réponse

Ce n'est pas sous la responsabilité de la municipalité, on n'en a pas été informé, donc difficile de vous donner une réponse.

Question #4 :

Le terrain acheté au 169 de la rue Principale, est-ce que vous avez reçu le rapport de la phase II?

Réponse

Oui, la firme retenue doit venir le présenter aux membres du conseil, le 19 mars prochain.

Question #5 :

La rencontre avec le MTQ est-elle programmée? Il y a un camion, toujours le même qui ne cesse de se faire entendre.

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Réponse

La rencontre est prévue pour la semaine prochaine, le 21 mars.

2018-03-071

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 20.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Daniel Desnoyers
Directeur général et secrétaire-trésorier